PÉRIODE TRANSITOIRE

Cette annexe ne concerne pas la gestion financière des congés de maladie ordinaire (CMO) ayant débuté à une date antérieure au 1er mars 2025, date d'entrée en vigueur de la mesure en application de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025. Seuls les CMO débutant ou prolongés à compter du 1er mars 2025 sont donc concernés.

Eléments de rémunération	Taux appliqué de rémunération	Codification PAYSAGE attendue	Remarques
Traitement Indiciaire brut (TB) et NBI	90%	 → Titulaires, détachés FPE/FPT/FPH sur emploi conduisant à pension (ECP), détachés FPE sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) Mvt de type 41A sens 1 := > zones TB et PC (et NBI et PC NBI le cas échéant) servies pour retenir 10 % (différence 100 % et 90 %) Mvt de type 41B : Zone base SS servie (correspondant à la somme du TB+NBI servis dans les zones dédiées du mvt 41A) * les remboursements PC sur compléments ISSP, IRTI et ISS et Prime Ségur sont à ajouter à la PC sur TB faute de zone dédiée. → Ouvriers cotisant au FSPOEIE, détachés FPT/FPH sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP) Mvt de type 41A sens 1 := > zone TB servie pour retenir 10 % (différence 100 % et 90 %) Mvt de type 41B : Zone base SS servie (correspondant au montant du TB servi dans la zone dédiée du mvt 41A) → Contractuels et ouvriers ne cotisant pas au FSPOEIE Mvt de type 41A sens 1 := > zone TB servie pour retenir 10 % (différence 100 % et 90 %) Mvt de type 41B : ne rien servir Cas sans jour de carence (Prolongation du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvt 41 : nombre de jours à précompter à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO 	Pour les agents détachés sur ECP cotisant à la CNRACL (FP d'origine FPT/FPH), il convient de renseigner le montant CNRACL à rembourser dans la zone PC En cas de CMO d'une seule journée avec jour de carence, aucun mouvement de type 41 ne sera notifié.
Ind. Résidence (ZR) + SFT	100%	Aucune action	
Indemnités maintenues payées par Mvt 22	90%	> Moteur de calcul indemnitaire opérationnel : Cas sans jour de carence (Prolongation du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvts 22 : proratisés à 90 % pour les IR précalculées/autoliquidées, date d'effet = 1 ^{er} jour de la prolongation Cas avec jour de carence notifié sur un mois paye précédent (Début du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvts 22 : proratisés à 90 % pour les IR précalculées/autoliquidées, date d'effet = 2e jour de CMO Cas avec jour de carence notifié concomitament sur le même mois paye (Début du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvts 22 : proratisés à 90 % pour les IR précalculées/autoliquidées, date d'effet = 1 ^{er} jour de CMO Indemnités pré-calculées : état liquidatif Indemnités autoliquidées par PAY/PAYSAGE : aucune PJ attendue	Cas avec jour de carence notifié sur un mois paye précédent En cas de CMO d'une seule journée avec jour de carence, aucun mouvement de type 22 proratisé ne sera donc notifié
		- Mvt 20 sens 1 : pour retenue de 10 %_ par indemnité Ou - Mvt 20 code IR 2999 (REGUL. INDEMNITAIRE) imputée sur le compte PCE P8 (64188 diverses autres rémunérations du personnel) sens 1 : retenue globale de 10 % des indemnités non soumises à retenue pour pension civile et non indexées (Réunion) - Mvts 20 sens 1 : pour retenue de 10 % par indemnité soumise à pension civile ou indexées (Réunion) Cas sans jour de carence (Prolongation du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvt (s) 20 : nombre de jours à précompter à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO Cas avec jour de carence (Début du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvt (s) 20 : nombre de jours à précompter à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO déduction faite du jour de carence le cas échéant Aucune PJ attendue NB : - les mouvements de type 20 origine 0 sens 1 ne sont pas acceptés => utiliser le code origine 1 même en cas de retenue sur mois courant	Le code IR 2999 peut être utilisé pour retenir des indemnités non soumises à retenue pour pension civile et non indexées (Réunion) notifiées par mvt 02,05 et 22. En cas de CMO d'une seule journée avec jour de carence, aucun mouvement de type 20 ne sera notifié

Page 1

bureau 2FCE-2A version 27/03/2025

			ANNEXE
Indemnités maintenues payées par Mvt 02 et Mvt 05 mode de calcul T	90%	> Gestion manuelle uniquement même en cas de moteur de calcul opérationnel: - Mvt 20 sens 1 : pour retenue de 10 %_ par indemnité Ou - Mvt 20 code IR 2999 (REGUL. INDEMNITAIRE) imputée sur le compte PCE P8 (64188 diverses autres rémunérations du personnel) sens 1 : retenue globale de 10 % des indemnités non soumises à retenue pour pension civile et non indexées (Réunion) - Mvt 20 sens 1 : pour retenue de 10 % par indemnité soumise à pension civile ou indexées (Réunion) Cas sans jour de carence (Prolongation du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvt (s) 20 : nombre de jours à précompter à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO Cas avec jour de carence (Début du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvt (s) 20 : nombre de jours à précompter à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO déduction faite du jour de carence le cas échéant Aucune PJ attendue NB : - les mouvements de type 20 origine 0 sens 1 ne sont pas acceptés => utiliser le code origine 1 même en cas de retenue sur mois courant	Le code IR 2999 peut être utilisé pour retenir des indemnités non soumises à retenue pour pension civile et non indexées (Réunion) notifiées par mvt 02,05 et 22. En cas de CMO d'une seule journée avec jour de carence, aucun mouvement de type 20 ne sera notifié
Indemnités maintenues payées par Mvt 05 mode de calcul A	90%	 → Moteur de calcul indemnitaire opérationnel : envoi d'un mouvement de type 05 portant la proratisation à 90 % au titre de la période de CMO impactant le mois de paye Pour le paiement à mois courant : — Mvt 05 code opération 2 mode de calcul A + montant proratisé Etat liquidatif Pour la régularisation de la période antérieure au mois de paye en cours : — Mvt 20 sens 1 : pour retenue de 10 % par indemnité Ou — Mvt 20 code IR 2999 (REGUL. INDEMNITAIRE) imputée sur le compte PCE P8 (64188 diverses autres rémunérations du personnel) sens 1 : retenue globale de 10 % des indemnités non soumises à retenue pour pension civile et non indexé es (Réunion) — Mvts 20 sens 1 : pour retenue de 10 % par indemnité soumise à pension civile ou indexées (Réunion) — Mvts 20 sens 1 : pour retenue de 10 % par indemnité soumise à pension civile ou indexées (Réunion) — Cas sans jour de carence (Prolongation du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvt (s) 20 : nombre de jours à précompter à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO — Cas avec jour de carence (Début du CMO à une date ≥ 01/03/25) Mvt (s) 20 : nombre de jours à précompter à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO déduction faite du jour de carence le cas échéant Si le jour de carence est notifié à mois courant, le gestionnaire RH doit procéder à la régularisation, le cas échéant du montant Aucune PJ attendue — Gestion manuelle : sans envoi d'un mouvement de type 05 portant la proratisation à 90 % au titre de la période de CMO 	Le code IR 2999 peut être utilisé pour retenir des indemnités non soumises à retenue pour pension civile et non indexées (Réunion) notifiées par mvt 02,05 et 22. En cas de CMO d'une seule journée avec jour de carence, aucun mouvement de type 20 ne sera notifié
		- Mvt 20 sens 1 : pour retenue de 10 % par indemnité Ou - Mvt 20 code IR 2999 (REGUL INDEMNITAIRE) imputée sur le compte PCE P8 (64188 diverses autres rémunérations du personnel) sens 1 : retenue globale de 10 % des indemnités non	Le code IR 2999 peut être utilisé pour retenir des indemnités non soumises à retenue pour pension civile et non indexées (Réunion) notifiées par mvt 02,05 et 22. En cas de CMO d'une seule journée avec jour de carence, aucun mouvement de type 20 ne sera notifié
Transfert Primes/Points (TPP) pour les agents titulaires	90%	Mvt 20 : code IR 0970, 0971, 0972 sens 1 pour rembourser les 10 % à l'agent Nombre de jours à rembourser à hauteur de 10 % = nombre total de jours de CMO Aucune PJ attendue	
Majoration DOM Et Indexation Réunion	90%	Majoration DOM Mvt 20 sens 1: pour retenue de 10 % (ou à inclure dans l'IR 2999) déduction faite du jour de carence le cas échéant Pour mémoire, règles de calcul des majorations DOM: Majoration DOM Guyane, Martinique, Guadeloupe code IR 0141: 40 % (traitement brut+NBI) Majoration DOM La Réunion 35 % code IR 0142: ((TB x 35 % x 1,138) + NBI x 35%) (où 1,138 = index de correction) Majoration DOM Mayotte code IR 1840: 40% (traitement brut+NBI) Indexation Réunion - sur le TB: mvt 20 code IR 0143 sens 1 pour retenir les 10 % (ou à inclure dans l'IR 2999) déduction faite du jour de carence le cas échéant - sur les indemnités indexées: aucune action. La retenue sera effectuée automatiquement par l'application PAYSAGE dès lors que la zone du département du code poste est renseignée à 974 et que la retenue de 10 % aura été effectuée sous le code IR de chaque indemnité concernée par mvt 20 ou 22. Aucune PJ attendue	En cas de CMO d'une seule journée avec jour de carence, aucun mouvement de type 20 ne sera notifié

Page 2 bureau 2FCE-2A version 27/03/2025